



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

4 mars 2026


Ecole élémentaire publique d'application Paul Bert à BEAUVAIS (Oise)

Le quatre mars de l'an deux-mille-vingt-six, à 14 heures,


Les membres de l'association départementale O.C.C.E. – OISE se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Paul Bert à BEAUVAIS (Oise), sur la convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme représentant dûment mandaté par un pouvoir écrit d'un autre membre.


Étaient présent·e·s :

 NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative OCCE	RICHERT Cendrine SIGAUD Séverine	Directrice de l'école Enseignante, mandataire Coop 060-0890 Coop 060-0053
Membres du conseil d'administration	BULTIÈS Catherine BUVRY Sabine CHATRIEUX Sylvain CHEVAL Maxence LANGLOIS Sébastien MAUDRIN Hélène MAUVAIS Dominique PILON Daniel	Trésorière-adjointe Administratrice Président Administrateur Secrétaire général Administratrice Administratrice Trésorier AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise AD OCCE – Oise
Adhérent·e·s salarié·e·s	PRÉVÔT Amélie	Secrétaire administrative AD OCCE - Oise
Non adhérent·e·s	ALLAOUI Yacine	Animateur départemental AD OCCE - Oise

Étaient absent·es· ou excusé·e·s :

	NOM et Prénom	Fonction	Représentant
Non adhérent·e·s	OBELLIANNE Jean-Paul Mesdames et Messieurs les inspecteur·rice·s de l'éducation nationale SOUILLARD Olivier VARIN Florence	Inspecteur d'académie – Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise Inspecteur·rice·s de l'éducation nationale du premier degré Commissaire aux comptes Chargée ESS	Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise DSDEN Oise – Circonscriptions du premier degré AUDIT-France Crédit agricole Brie-Picardie
Membre(s) du conseil d'administration AD OCCE – Oise donnant pouvoir le cas échéant	BOUVIER Laure CAIVANO-TELLIER Laurence DEBROUWER Huguette GRIMAUX Isabelle	Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice	Pouvoir à : / / / /

Pouvoirs :

	NOM et Prénom	Fonction	Nombre de pouvoirs
Membres du conseil d'administration	BOUVIER Laure BULTIÈS Catherine BUVRY Sabine CAIVANO TELLIER Laurence CHATRIEUX Sylvain CHEVAL Maxence DEBROUWER Huguette GRIMAUX Isabelle LANGLOIS Sébastien MAUDRIN Hélène MAUVAIS Dominique PILON Daniel	Administratrice Administratrice Administratrice Administratrice Administrateur Administrateur Administratrice Administratrice Administrateur Administratrice Administratrice Administrateur	655 44 425 47 2 197 2 420 0 0 251 85 844 574
Adhérent·e·s, mandataires ou représentant·e·s de la coopérative	PREVOT Amélie BULTIÈS Catherine MAUVAIS Dominique PILON Daniel RICHERT Cendrine SIGAUD Séverine	Secrétaire AD OCCE, Administratrice Administratrice Administrateur Coop 060-0890 Coop 060-0053	1 1 1 1 103 49

Monsieur Sylvain CHATRIEUX préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise avec demande d'avis de réception, est excusée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des membres ;
- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de l'association ;
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des membres représentés ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe du siège départemental arrêtés au 31 août 2025 ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'association (siège + C.R.F. / C.R.A. consolidés des coopératives affiliées) arrêtés au 31 août 2025 ;
- Le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration ;
- Le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Le projet associatif ;
- Le projet de budget pour l'exercice 2025/2026 ;
- Le projet d'activité pour l'exercice 2025/2026 ;
- Le texte de résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport financier et le rapport d'activité du conseil d'administration, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des membres, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi, les règlements et les statuts, ont été à la disposition des membres, au siège départemental, à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La société AUDIT France, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres est excusée.

Le président donne lecture du rapport moral, puis fait donner lecture du rapport d'activité par le secrétaire général, du rapport financier par le trésorier et du rapport général du commissaire aux comptes.

Sont présentés les projets de budget pour l'exercice 2025/2026 et le projet d'activités pour 2025/2026.

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le président signale que prennent fin les mandats des administrateur-riche-s suivantes :

Sylvain CHATRIEUX, Hugnette DEBROUWER et Isabelle GRIMAU.

Au cours de cette assemblée générale et selon les statuts, 15 postes sont donc à pourvoir.

Sylvain CHATRIEUX déclare se porter à nouveau candidat.

Il n'y aucune autre candidature.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve les résolutions suivantes à l'unanimité (**sauf mention contraire, à la majorité**) :

Première résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 faisant apparaître un <u>déficit</u> de 4 516,41 € pour le siège départemental, affectés au fonds associatif et un <u>résultat des coopératives sommées</u> de + 6 106,83 € dans leur report à-nouveau.
Deuxième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du rapport financier du trésorier sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025. (Abstentions : -575 voix)
Troisième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le rapport d'activité du secrétaire général à l'exercice clos le 31 août 2025.
Quatrième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête le renouvellement des mandats des administrateur-riche-s suivant-e-s : Sylvain CHATRIEUX .
Cinquième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet de budget pour l'exercice 2025 – 2026.
Sixième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil arrête les termes du projet d'activité pour l'exercice 2025 – 2026.
Septième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer le montant de la cotisation <u>hors assurance</u> pour l'exercice 2026 – 2027 à 2,54 € (deux euros et cinquante-quatre centimes d'euro) par coopérateur-riche. (Abstentions : -251 voix)
Huitième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de fixer la date limite de retour des documents statutaires (C.R.F. / C.R.A. de l'exercice clos et bulletin d'adhésion de nouvel exercice) au 30 septembre de l'année scolaire en cours. Toute coopérative - n'ayant pas respecté cette limite et ne répondant pas aux requêtes du bureau départemental mandaté par le conseil d'administration - recevra une lettre recommandée avec accusé de réception lui rappelant ses engagements avec copie à l'inspection de l'éducation nationale. Sans réponse dans les quinze jours ouvrables, le compte de la coopérative sera fermé.
Neuvième résolution	En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition suivante : « Tout C.R.F. arrivant au siège devra comporter la signature des membres de la commission de contrôle des comptes, dont un membre au moins est un parent ou un élu ou un DDEN. »
Dixième résolution	Attendu que « Pour permettre une réduction d'impôt au titre du mécénat, le don doit procéder d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il doit être consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte de la part du bénéficiaire au profit de la personne qui l'effectue. Dès lors que le donateur bénéficie d'une contrepartie, le don est en principe exclu du régime du mécénat et de la réduction d'impôt y afférent. Cela dit, par dérogation, il est néanmoins admis que le donateur bénéficie de contreparties sous certaines conditions, qui sont différentes selon que le donateur est un particulier ou une entreprise. D'après l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-20-20120912, un particulier donateur peut bénéficier d'une contrepartie prenant la forme d'un bien si la valeur totale des biens remis par l'organisme à chaque donateur au cours d'une même année civile répond cumulativement aux deux conditions suivantes. Premièrement, cette valeur doit être faible, c'est-à-dire inférieure à 65 euros. Et, deuxièmement, cette valeur ne doit pas présenter une disproportion marquée avec le montant du don versé, c'est-à-dire inférieure à un rapport de 1 à 4 entre la valeur du bien et le montant du don. » L'assemblée générale décide que le montant de la valeur ouvrant droit à cette contrepartie doit être supérieure ou égale à 250 € (deux-cent-cinquante euros). Cela s'applique uniquement pour les donateurs ayant des enfants scolarisés dans l'établissement en qualité de représentants légaux.

Onzième résolution

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve les propositions suivantes :

« Toutes les coopératives ayant eu un découvert bancaire seront contrôlées. »

« Les coopératives n'ayant pas retourné leur C.R.F. dans les délais seront contrôlées. Une rencontre sera provoquée entre les membres du C.A. et les mandataires au sein d'une circonscription avec le concours des inspecteurs de l'éducation nationale dans un but de formation et de bonne résolution. Les membres du bureau sont désignés pour suspendre le mandatement des coopératives qui ne répondent pas aux sollicitations statutaires. »

« Les coopératives tirées au sort seront contrôlées entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre 2026 sur l'exercice 2025 – 2026. »

« À chaque fin d'exercice, la caisse sera déposée sur le compte courant de la coopérative. Un solde inférieur ou égal à 51 € est toléré. »

« Tout changement de mandataire entraînera une attestation sur l'honneur du dépôt de la caisse – le cas échéant – de l'année en cours sur le compte courant de la coopérative. Cette attestation devant être signée par tous les membres adultes du conseil de coopérative. Le cahier de comptabilité mentionnera ce dépôt. »

« Pour toute déclaration de sinistre relatif à un vol / une perte de tout ou partie de la caisse, le mandataire devra justifier la constitution du montant du vol / la perte du montant. »

CIRCONSCRIPTION	N° ADHÉRENT – COORDONNÉES DE LA COOPÉRATIVE
AUNEUIL	060-0849 – EEPu Eugène Elie – SAINT GERMER DE FLY 060-0223 – EEPu Roger Blondeau – CHAUMONT EN VEXIN
BEAUVAIS- NORD	060-0481 – EEPu Camille Pissarro – JUVIGNIES 060-0492 – EEPu – LA NEUVILLE EN HEZ
BEAUVAIS- SUD	060-0529 – EPPu – LAVERSINES 060-0105 – EEPu Philippe Cousteau – BEAUVAIS
CLERMONT	060-0403 – EEPu La Tuilerie – FITZ-JAMES 060-0557 – EMPu Jean Macé – LIANCOURT
COMPIÈGNE	060-0259 – EEPu Phileas Lebesgue – COMPIEGNE 060-0263 – EPPu Georges Pompidou – groupe A – COMPIEGNE
CREIL	060-0327 – EMPu Sévigné – CREIL 060-0311 – EPPu Jean Macé – CREIL
CRÉPY-EN-VALOIS	060-0940 – EEPu – VERSIGNY 060-0397 – EMPu Les Hirondelles – FEIGNEUX
GOUVIEUX	060-0659 – EEPu Pierre et Marie Curie – MOUY 060-0539 – EPPu Joliot Curie – LE MESNIL EN THELLE
GRANDVILLIERS	060-0995 – EPPu – PISSELEU AUX BOIS 060-0190 – EPPu – CAMPEAUX
MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE	060-0926 – EMPu – VENETTE 060-0225 – EPPu – CHELLES
MÉRU	060-0206 – EMPu Elsa Triolet – CHAMBLY 060-0207 – EPPu Albert Camus – CHAMBLY
NOGENT-SUR-OISE	060-0894 – EPPu Jean Casse – THIVERNY 060-0626 – EMPu Joliot Curie – MONTATAIRE
NOYON	060-0697 – EMPu Pauline Kergomard – NOYON 060-0664 – EMPu – NUIRANCOURT
PONT-STE-MAXENCE	060-0787 – EPPu Jean Carette – RIEUX 060-0931 – EEPu Les Remparts – groupe B – VERBERIE
ST-JUST-EN-CHAUSSÉE	060-0488 – EMPu La Clé des Champs – LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU 060-0893 – EPPu – THIEUX
SENLIS	060-0819 – EMPu Anne de Kiev – SENLIS 060-0519 – EMPu Saint Exupéry – LAMORLAYE

Légende : VISITE ET VÉRIFICATION SUR SITE (ligne 1)

VÉRIFICATION À DISTANCE VOIE NUMÉRIQUE (ligne 2)

Douzième résolution

En vue de les soumettre à l'approbation définitive de l'assemblée générale, le conseil approuve la proposition de laisser le conseil d'administration fixer le lieu et la date de l'assemblée générale ordinaire 2027 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport moral, rapport d'activité et rapport financier du conseil d'administration sur les comptes de l'association au titre de l'exercice clos le 31 août 2026 ;
- rapport général et communications du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au titre de l'exercice clos le 31 août 2026 ;
- approbation de ces comptes ;
- quitus aux administrateurs ;
- renouvellement des mandats des administrateurs ou désignation de nouveaux administrateurs ;
- budget de l'exercice 2026 – 2027 ;
- projet d'activité de l'exercice 2026 – 2027 ;
- fixation du montant de la cotisation pour 2027 – 2028 ;
- questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 16 heures.

Fait à Beauvais, le 4 mars 2026.

Le président de séance,
président du CAD OCCE-Oise,

Sylvain CHATRIEUX